Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 27 novembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 14 octobre 2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Participation exceptionnelle à l'adhésion au SDIS
- Décision modificative budgétaire n°1
- Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie
- Signature du contrat de location du logement de l'appartement au-dessus du bar

Présents : Madame, Messieurs, WALLE Annie, DELHON Jérémie, ESTIVAL René, ROUET Jacques, ZIMRA Benjamin

Absents excusés : Madame GENETET Anne (procuration à Madame WALLE Annie), Madame BIJAOUI-ROUCH Leila (procuration à Monsieur ZIMRA Benjamin), Monsieur HARDOUIN Jordan (procuration à Monsieur ESTIVAL René)

Délibérations du conseil :

- Approbation du PV du conseil municipal du 14 octobre 2025

Délibération 2025-026

Madame Le Maire précise que la Préfecture à rappeler aux mairies que l'approbation du PV de la séance précédente du Conseil Municipal, ainsi que la désignation du secrétaire de séance devaient faire l'objet d'une délibération.

Le PV a été envoyé avec la convocation, sans observation de la part du conseil municipal, celui est approuvé dans son intégralité à **l'unanimité**

- Désignation du secrétaire de séance

Délibération 2025-027

Madame le Maire propose Monsieur Estival comme secrétaire de séance.
Le conseil Municipal désigne **à l'unanimité** Monsieur René ESTIVAL comme secrétaire de séance.

- Participation exceptionnelle au SDIS

Délibération 2025-028

Madame le Maire rappelle que l'adhésion au SDIS (Service Défense Incendie et Secours) est obligatoire et que celle-ci est pris en charge par la Communauté de Commune dans son intégralité pour les 23 communes de l'intercommunalité et qu'en retour la CCPLL perçoit l'intégralité de la subvention (FPIC). Auparavant cette subvention couvrait l'intégralité des adhésions, mais depuis quelques années cette subvention n'augmente pas au même rythme que le montant des adhésions. Pour cette année le montant de l'adhésion est de 336 770 € et la subvention est de 252 188€, ce qui fait un reste à charge pour la CCPLL de 84 583€.
Lors de l'élaboration du budget de la CCPLL 2025 l'accent a été mis sur le besoin en investissement que ne couvrait pas le budget de fonctionnement, aussi la CCPLL a travaillé

sur des pistes d'économie et notamment sur cette différence de 84 583€ qui pourrait être pris en charge par les communes. Cette participation serait exceptionnelle, elle serait au prorata du nombre d'habitants par commune. Pour la commune d'Escamps le montant de cette participation serait de 2 177€.
Le Conseil Municipal après délibération décide **à l'unanimité** d'approuver cette participation exceptionnelle, d'en approuver la répartition par rapport à la population et le montant de 2 177€

➢ Décision Modificative Budgétaire n°1
Délibération 2025-029

Il s'agit d'une modification budgétaire qui concerne les amortissements, en effet la somme provisionnée au budget primitif 2025 n'est pas suffisante. Il faut ajouter la somme de 1 300€ à la somme qui avait déjà été provisionnée. Madame le Maire rappelle que les amortissements sont au budget de fonctionnement en dépenses et au budget d'investissement en recettes, il faut donc réajuster ce montant aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et propose les mouvements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot.aux ammort. – charges de fonct.		1 300,00 €
TOTAL D042 : Opér. d'ordre entre sections		**1 300,00 €**
D 023 : Virement à la section investissement	1 300,00 €	
TOTAL D023 : Virement à la section invest.	**1 300,00 €**	
R 021 : Virement de la section de fonct.	1 300,00 €	
TOTAL D021 : Virement de la sect. de fonct.	**1 300,00 €**	
R 2804182 : Autres bâtiments et installations		1 300,00 €
TOTAL R040 : Opér. d'ordre entre sections		**1 300,00 €**

Le Conseil Municipal après délibération approuve **à l'unanimité** la décision modificative ci-dessus proposée par Madame le Maire.

➢ Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie.
Délibération 2025-030

Madame le Maire explique que ceux sont les deux cartes électroniques de la pompe à chaleur et celle de la console à l'intérieur de la mairie qui sont HS. La société qui a en charge l'entretien tous les ans a appelé pour le remplacement de ces cartes qui malheureusement ne se font plus, la pompe à chaleur de la mairie a 15 ans, ce qui explique que ces cartes n'existent plus.
Madame le Maire a demandé deux devis :

- Société Clim d'Olt pour un montant de 3 375,60€ TTC (PANASONIC)
- Entreprise Beausoleil pour un montant de 3 126,00€ TTC (MITSUBISHI)

Madame le Maire propose d'opter pour la société Clim d'Olt, le délai d'intervention est plus court que celui de l'entreprise Beausoleil ; avant la fin d'année pour Clim d'Olt et pas avant mi-janvier pour l'entreprise Beausoleil d'autant plus que les deux devis sont presque identiques.
Monsieur Zimra demande s'il n'est pas possible de mettre des splits à la place d'une console, et de profiter pour en mettre aussi dans la salle du conseil.
Madame le Maire répond que ce n'est plus la même demande, dans cette hypothèse là il faudrait prévoir des travaux supplémentaires pour les câbles, certainement une pompe plus

importante, pour une pièce qui n'est pas isolée, qui a des fuites et le montant des travaux seraient très certainement au-dessus de ce qui a de prévu dans le budget.
Monsieur Delhon propose aussi de vérifier que cette pompe à chaleur soit bien dimensionnée et non pas surdimensionnée comme la précédente.

Après délibération le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** la société Clim d'Olt pour le remplacement de la pompe à chaleur pour un montant de 3 375,60€ TTC, et de vérifier le dimensionnement de cette pompe afin d'opter pour le meilleur achat.

➢ Signature du contrat de location du logement au-dessus du bar
Délibération 2025-031

Les travaux terminés, Madame le Maire a contacté les deux personnes qui s'étaient positionnées sur l'appartement. L'une s'est désistée car le montant du loyer est trop élevé et l'autre est toujours d'accord pour le louer.
Madame le Maire a recalculé le montant du loyer avec l'IRL (indice de revalorisation de loyers) qui serait à ce jour de 454,22 €.
La personne qui se présente possède une entreprise de menuiserie, nous avons reçu les justificatifs demandés, avec comme garants ses parents. Ses revenus seront complétés par une prime d'activité et une allocation logement.
Monsieur Rouet demande si elle est au courant que l'appartement se situe au-dessus d'un bistrot, Madame le Maire répond que oui puisqu'elle est venue visitée l'appartement,
Monsieur Rouet propose d'écrire dans le bail qui sera signé de préciser que l'appartement est au- dessus d'un bar pour éviter tout litige ultérieur.
Madame le Maire propose de valider la signature du contrat de location de l'appartement à Madame KORICHI pour un loyer d'un montant de 454,22 € à partir du 1er décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** valide le choix de Madame Korichi pour la location de l'appartement pour un loyer de 454 ,22€ et approuve la signature du bail par Madame le Maire.

➢ Informations diverses

- Monsieur Beausoleil a remplacé les radiateurs de l'appartement du rez-de-chaussée du Presbytère, et a confirmé l'existence d'une VMC plate qui fonctionne très bien, celle-ci se trouve dans le plafond de la salle de bain.
- Monsieur Mottin architecte des bâtiments de France est venu à Escamps visité l'église. Il a confirmé que celle-ci avait une véritable valeur de par la conservation des peintures murales et de tout le mobilier et les spécificités du culte, la visite a été complète jusqu'à l'étage des cloches. Il nous a conseillé de déclarer au service départemental des archives la liste de tout ce qui se trouve dans l'Eglise et enfin il va appuyer notre demande de classement de celle-ci. Nous avons reçu un courrier mentionnant que notre demande passait en commission ce mardi, c'est la première étape à passer. Ce classement permettrait d'avoir des subventions supplémentaires pour les travaux à y réaliser.

Clôture de la séance à 21h20

Madame Le Maire

Annie Walle

Le secrétaire de séance

René Estival

MAIRIE D'ESCAMPS
Lot